



Décision

Vu la décision du Conseil d'Etat du 4 mai 2016 relative aux plans de scolarité ;
considérant que les dates des examens cantonaux pour la scolarité obligatoire sont fixées par le Service de l'enseignement, ceci le plus proche possible de la date de clôture des écoles tout en laissant le temps minimal nécessaire aux communications pour les parents ;
considérant la nécessité d'un programme scolaire cohérent jusqu'à la fin de l'année ;
sur la proposition du Bureau cantonal des examens,

le Service de l'enseignement

d é c i d e

Pour la partie francophone du canton, les examens cantonaux auront lieu en 2018-2019 aux dates suivantes :

4H

- Du 4 au 12 juin 2019 : épreuves écrites

8H

- Dès le lundi 27 mai 2019, jusqu'au mercredi 12 juin : L1, production de l'oral
- Le mardi matin 4 juin 2019 : L1, production de l'écrit
- Du 6 au 12 juin 2019 : épreuves écrites

11CO

- Dès le lundi 27 mai 2019, jusqu'au mercredi 12 juin : examens oraux
- Le mardi matin 4 juin 2019 : L1, production de l'écrit
- Du 6 au 12 juin 2019 : épreuves écrites

Pour la partie francophone du canton, les examens cantonaux auront lieu en 2019-2020 aux dates suivantes :

4H

- Le mardi 2 juin 2020 : L1, production de l'écrit
- Du 4 au 10 juin 2020 : épreuves écrites

8H

- Le mardi matin 2 juin 2020 : L1, production de l'écrit
- Du 4 au 10 juin 2020 : épreuves écrites

11CO

- Dès le lundi 25 mai 2020, jusqu'au mercredi 10 juin : examens oraux
- Le jeudi matin 4 juin 2020 : L1, production de l'écrit
- Du 8 au 10 juin 2020 : épreuves écrites

Les différentes commissions cantonales relatives aux examens cantonaux sont responsables de l'application de la présente décision.

Date 10 septembre 2018 JPL/SV

Jean-Philippe Lonfat
Chef de service

Distribution Membres des commissions des examens par leurs présidents